



Cession des droits de reproduction et de représentation à des fins d'exploitations commerciales

Je soussigné _____ cède à l'Inrap, à titre non exclusif, les droits d'exploitation commerciales sur les images listées en annexe dont je suis l'auteur et publiées dans *Images d'archéologie*, dans les conditions définies ci-après :

1° - droits cédés

a- Le droit de reproduction, qui s'entend comme le droit de fixer ou faire fixer les images par tous procédés qui permettent de les communiquer au public et comporte notamment :

- Le droit de fixer, de reproduire ou de faire reproduire les images intégralement ou par extrait, sur tous supports et selon tous procédés et notamment par imprimerie, photographie, audiovisuel, numérisation, stockage sous forme de fichier informatique dans une mémoire électronique, y compris après remise à niveau technique et restauration.

- L'établissement de toutes copies et exemplaires, intégralement ou par extrait, en tout format, par tous procédés et sur tout support connu ou inconnu à ce jour (électronique, informatique, numérique ou magnétique ou audiovisuel) à partir des reproductions et/ou enregistrements ci-dessus.

b - le droit de représentation, qui s'entend comme le droit de communiquer les œuvres faisant l'objet de la présente cession au public, sur tous supports et par tous procédés, connus ou inconnus à ce jour, notamment : le droit de représenter ou de faire représenter les œuvres intégralement ou par extraits, en tout pays, pour tout public, en toutes langues, par tous procédés et moyens de communication inhérents à ce mode d'exploitation et notamment, procédé visuel, présentation et projection publique, télédiffusion, audiovisuel, optique, magnétique, onde, câble, fils, satellite, réseau numérique en vue de la réception individuelle et/ou collective.

2° - destination

Les droits décrits ci-dessus sont cédés par l'Inrap à l'agence photographique de la Réunion des musées nationaux (RMN) aux fins d'exploitations commerciales, par tous moyens, sur tous supports, en particulier par la vente, ou l'exploitation par voie de reproduction ou de représentation à des fins d'édition, de publicité, de fabrication et de commercialisation de produits commerciaux, de conditionnement et de publication traditionnelle, électronique, multimédia ou audiovisuelle.

3° - territoires et durée

La présente cession s'entend pour le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle telle que définie par les lois et les règlements en vigueur.

4° - garanties

Je garantis l'Inrap et l'agence photographique de la RMN contre toutes revendications relatives aux droits d'auteur cédés et lui garantis la libre jouissance desdits droits.

5° - droit moral

L'Inrap et la RMN s'engagent à respecter et à faire respecter le droit moral de l'auteur (droit au nom et droit au respect de l'œuvre).

6° - support de remise des images

Je remets à l'Inrap les images listées ci-dessous sous forme de fichiers numériques, qui seront déposés dans le serveur de l'iconothèque *Images d'archéologie* et dont l'Inrap restera propriétaire

Fait en deux exemplaires originaux,

A

Le

L'auteur,

à

le

Pour l'Inrap,

Paul Salmona,

Directeur du développement culturel

et de la Communication